

REGLEMENT DU JEU * SFR PLAY AWARDS *

Sur la page Facebook: <https://www.facebook.com/SFRPlay>

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

BIGGER THAN FICTION (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : Paris B 529 420 200 et dont le siège social est situé au 61 rue de Lancry, 75010 Paris, organise, en partenariat avec la société SFR immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro : 343 059 564 RCS et dont le siège social est situé au 1 square Bartok, 75015 Paris (ci-après dénommé « le Partenaire ») un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la page Facebook

<https://www.facebook.com/SFRPlay> (ci-après dénommée le Jeu), du 21 février 2018 à 12h, au 16 mars 2018, à 23h59.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 21 février 2018 à 12h, au 16 mars 2018, 23h59.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de la société partenaire et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 18 ans minimum.

Dans le cas où un mineur aurait participé au Jeu et aurait gagné, la société SFR ne pourrait lui délivrer son lot. La participation est limitée à une seule personne par foyer et par jour (même nom, même adresse postale, même adresse IP). Le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer à l'aide de plusieurs comptes Facebook, plusieurs pseudonymes, pour le compte d'autres participants ou sous une ou plusieurs fausse(s) identité(s). Toutes coordonnées incomplètes fournies après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue seront considérées comme nulles. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible sur la page Facebook SFR Play :

<https://www.facebook.com/SFRPlay> Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur : <https://www.facebook.com/SFRPlay>
- Cliquer sur l'onglet de jeu « SFR Play Awards»
- Compléter le formulaire d'inscription en remplissant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Nom*
 - Prénom*
 - Date de naissance*
 - Email*
 - Téléphone (non obligatoire)

- J'accepte le règlement (case à cocher)*
- Le participant a ensuite la possibilité de pocher la case non obligatoire « J'accepte que SFR collecte mon adresse e-mail afin de me proposer des offres personnalisées ».
- Il devra enfin cliquer que le bouton « Je participe » pour démarrer le jeu.

Le participant est alors invité à voter pour :

- La meilleure interprète dans un programme SFR (choix parmi 6 nommées)
- Le meilleur interprète dans un programme SFR (choix parmi 6 nommés)
- Le meilleur programme ciné/séries SFR (choix parmi 5 nommés)
- Le meilleur programme de divertissement SFR choix parmi 5 nommés)

Si le participant ne souhaite pas se prononcer pour un catégorie, il peut passer à la catégorie suivante sans voter.

Dès lors qu'il vote pour minimum une catégorie, le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort final. Le fait de voter pour plusieurs catégories n'augmente pas les chances de gagner.

ARTICLE 5 – LOT ET ATTRIBUTION DU LOT

A l'issue du jeu, un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés mentionnée à l'article 11 du présent règlement, et déterminera les 16 gagnants parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions du jeu.

Le premier gagnant tiré au sort remporte un séjour pour 2 personnes (2 adultes), de 6 jours et 5 nuits à Los Angeles, du 2 au 7 novembre 2018, comprenant :

- Vol aller/retour pour Los Angeles, au départ de Paris.
- Prise en charge du voyage de la ville d'origine du gagnant jusqu'à Paris
- Transfert aéroport / hôtel (aller-retour) à Los Angeles
- Hébergement en chambre double dans un hôtel base 3 étoiles (5 nuits)
- 2 billets pour la cérémonie des People Choice Awards prévue le 4 novembre 2018.
- Le transfert de l'hôtel jusqu'au lieu de la cérémonie (aller-retour)
- L'assurance annulation et bagages.

Ne sont pas prévus :

- Les repas (pas même les petits déjeuners)
- Les dépenses personnelles
- Les tenues pour la cérémonie
- Les frais d'ESTA
- Les déplacements autres que ceux listés précédemment
- Tous autres frais non listés précédemment.

Valeur du lot estimée : 7000€ TTC

Le gagnant et son accompagnateur/trice doivent impérativement être disponibles aux dates indiquées et détenir un passeport en règle avec la législation en vigueur aux Etats-Unis aux dates du voyage. Pour la cérémonie, une tenue de soirée est exigée (robe longue pour les femmes, smoking ou costume pour les hommes).

Le voyage n'est en aucun cas échangeable contre sa valeur en argent.

En cas d'annulation du voyage, c'est l'organisateur qui touchera les sommes remboursées.

Du 2e au 16e prix : les gagnants tirés au sort remportent un code promo permettant de consulter les programmes SFR Play en illimité pendant 3 mois à compter de l'activation du code. Valeur unitaire du lot : 30€ TTC

Si les gagnants tirés au sort sont déjà clients SFR Play, un bon cadeau FNAC de 30 € TTC valable un an à compter de la date du tirage au sort leur sera alors offert.

La Société Organisatrice et son partenaire se réservent la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera quant à elle pas remise en Jeu et la Société Organisatrice et son partenaire pourront en disposer librement. Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront avertis par e-mail à l'issue de la période de Jeu via l'adresse électronique fournie au moment de leur participation au Jeu, dans un délai de 72 heures maximum à compter de la clôture du Jeu. Ils devront confirmer l'acceptation du lot par retour de mail. L'absence de réponse dans les 48 heures après réception de ce message vaudra abandon du lot par les gagnants. Dans ce cas, la Société Organisatrice effectuera un autre tirage au sort en vue d'attribuer le prix à un autre participant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu. Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Il pourra être demandé au Gagnant de présenter une pièce d'identité en cours de validité pour pouvoir recevoir son prix.

Si les messages envoyés au Gagnant ne peuvent être acheminés ou si le Gagnant refuse de fournir ou ne peut fournir les justificatifs et informations nécessaires à la bonne attribution de son lot dans les 48 heures après réception du message l'informant de son gain, la Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer un autre tirage au sort pour attribuer le prix à un autre participant.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice et son partenaire ne pourront être tenus responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants. Toute modification du jeu et du présent règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, mentionnée à

l'article 11 du présent règlement. La Société Organisatrice et son partenaire ne pourront être tenus responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit. La Société Organisatrice et son partenaire ne sauraient être tenus pour responsables en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice et son partenaire à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu. Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice et son partenaire en envoyant un courrier à l'adresse suivante : Bigger Than Fiction Jeu « SFR Play Awards » 61 rue de Lancry 75010 Paris

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice et son partenaire ne peuvent être recherchées en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice et son partenaire ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice et son partenaire. Ceux-ci ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice et son partenaire ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice et son partenaire ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. La Société Organisatrice et son partenaire ne sauraient davantage être tenus pour responsables si un ou plusieurs participants ne pouvaient se connecter à l'application du Jeu ou jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances. La responsabilité de la Société Organisatrice et son partenaire ne pourront être recherchés en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu « SFR Play Awards» implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur la page du jeu. Le règlement est déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Aucune connexion internet, pour la participation au présent Jeu, se faisant sur une base gratuite ou forfaitaire telle que proposée par les fournisseurs de frais d'accès à internet (abonnement illimité, utilisateur de câble, ADSL, etc...) ne fera l'objet d'un remboursement faute d'entraîner pour le participant des frais supplémentaires. Les frais de connexion internet engagés pour la participation au jeu, faisant l'objet d'une facturation par le fournisseur d'accès à internet sur une base payante et au prorata de la durée de communication, pourront faire l'objet d'une demande de remboursement. Ce remboursement se fera dans la limite de 2 (deux) minutes de connexion et sur la base du coût de communication locale au tarif de France Télécom en vigueur au jour de la demande.

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, le participant devra impérativement joindre à sa demande et dès sa disponibilité : - son nom, prénom et adresse postale et électronique de façon lisible, - la photocopie de sa carte d'identité, - la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement souligné. Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique). Les frais de timbre de la demande de règlement et/ou de la demande de remboursement de la connexion internet pourront être remboursés selon le tarif postal lent applicable au jour de la demande. Un seul

remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique) à : Bigger Than Fiction Jeu « SFR Play Awards » 61 rue de Lancry 75010 Paris

ARTICLE 13 – VIE PRIVEE

Sous réserve du consentement explicite du Participant, les informations et données nominatives recueillies par la Société Organisatrice et son partenaire dans le cadre de sa participation au Jeu font l'objet d'un traitement informatique dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée. La Société Organisatrice et son partenaire pourront les utiliser aux fins de gestion du Jeu et afin de mieux connaître les attentes du Participant. Ces informations seront conservées pour une durée maximale de trois ans à compter de la collecte par SFR ou du dernier contact émanant du prospect. Au-delà, elles seront supprimées.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, en envoyant un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à : Bigger Than Fiction Jeu « SFR Play Awards » 61 rue de Lancry 75010 Paris

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.